

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-06-09

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Rétrocession IDS Renov d'un terrain situé 298 rue de la Doue

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Almée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
GLEIZES Jérôme

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-07-09 portant cession de terrains au profit de la société IDS Renov.

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le plan d'arpentage du terrain. Conformément aux accords préalables, il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la rétrocession à titre gratuite par IDS Renov au profit de la commune des parcelles b, d et f pour une surface de 1782 m²
- accepter la prise en charge par la Commune des frais d'arpentage et de notaire
- accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle b au profit de IDS Renov et M. Dogan
- autoriser le Maire de signer les actes se rapportant à cette rétrocession

Le Conseil Municipal :

Vu le plan d'arpentage

Après en avoir délibéré :

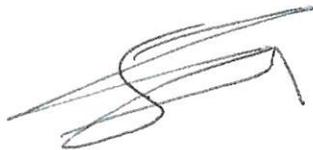
à l'unanimité par voix 24 pour

- 1) **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuite par IDS Renov au profit de la commune des parcelles b, d et f telles que présentées sur le plan d'arpentage déposé sur le bureau de l'Assemblée.
- 2) **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune des frais d'arpentage et de notaire.
- 3) **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle b au profit de IDS Renov et M. Dogan telles que présentée sur le plan d'arpentage déposé sur le bureau de l'Assemblée.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à cette rétrocession
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



